

## **Procès-Verbal du Conseil Municipal Mairie de Bouquet Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 1

Nombre d'exprimés : 8

Date de la convocation : 22/06/2022

Date d'affichage : 22/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Patricia de Magondeaux, Hélène Ruffenach,

Absente représentée : Pascale Rossler, procuration donnée à Hélène Ruffenach.

Absents : Matthieu Bournonville, Samuel Brunet, Olivier Lafon

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach

### **ORDRE DU JOUR**

1. Acquisition des parcelles B771 et B826 situées au lieu-dit « Bouquet et Claus de Salet », limitrophes de parcelles communales
2. Mise en non-valeur des impayés de l'AEP pour les exercices 2013 et 2014.
3. Informations sur la publication des actes des conseils municipaux
4. Questions et informations diverses

**La séance est ouverte à 18h32.**

Approbation du Procès-Verbal du 13 avril 2022 à l'unanimité

### **DELIBERATION N°29-2022**

**ACQUISITION DES PARCELLES B 771 ET B 826 SITUÉES AU LIEU-DIT « BOUQUET ET CLAUS DE SALET », LIMITROPHES DE PARCELLES COMMUNALES.**

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, la SAFER nous a informés qu'elle publiait la vente de terrains agricoles appartenant au GFA des Amandiers pour une superficie d'environ 16 ha. Après avoir étudié le cadastre, l'équipe municipale s'est positionnée sur quelques parcelles attenantes aux deux parcelles que la commune de Bouquet possède déjà, le long du chemin de terre reliant les hameaux du Puech à Bouquet. Plusieurs agriculteurs se sont positionnés sur les autres parcelles.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

La demande de la commune est passée en commission, et la SAFER a accordé l'acquisition de deux parcelles :

- B 771 au lieu-dit « Bouquet et Claus de Salet » : 34a 70ca
  - B 826 au lieu-dit « Bouquet et Claus de Salet » : 39a 25ca
- Soit une superficie totale de 73a 95ca.

Le Coût : s'élève à 4 437 € pour le foncier + 372,71 € pour prestations SAFER + 800€ pour les frais de notaire

Dans la continuité de son projet de traitement des déchets végétaux, l'équipe municipale souhaite acquérir ces parcelles non constructibles afin de créer, à terme, un jardin potager partagé communal. Ces parcelles sont destinées à la seule exploitation agricole

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**DONNE**, par 7 voix pour, et 1 abstention , son accord pour :

### L'acquisition des parcelles :

- B 771 au lieu-dit « Bouquet et Claus de Salet » : 34a 70ca
- B 826 au lieu-dit « Bouquet et Claus de Salet » : 39a 25ca

Soit une superficie totale de 73a 95ca

### La prise en charge financière de cette acquisition foncière :

Coût : 4437 € pour le foncier + 372,71 € de prestations SAFER+ 800€ pour les frais de notaire à la charge de la commune

**DONNE** la délégation au maire pour signer l'acte notarié et intervenir à l'établissement de toutes les pièces administratives afférentes à cette acquisition.  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## DÉLIBÉRATION N°30-2022

### MISES EN NON-VALEUR DES IMPAYÉS DE L'AEP POUR LES EXERCICES 2013 ET 2014

Le comptable du Trésor Public nous a informés qu'il n'a pas pu recouvrer des titres émis concernant l'AEP. Il demande une mise en non-valeur sur le compte 6541 pour clôturer les exercices 2013 et 2014

Madame le Maire rappelle que pour l'exercice 2013, le montant des impayés s'élève à 615,53 €. Il ne concerne qu'un seul abonné, qui a quitté la commune sans laisser d'adresse, et qui, par ailleurs, n'a pas été retrouvé par le Trésor Public.

La Conseil Municipal, après délibération,  
**VOTE** par 4 voix pour et 4 voix contre, la mise en non-valeur pour le compte 6541, de ce titre, pour l'exercice 2013.

Madame le Maire rappelle que pour l'exercice 2014, le montant des impayés s'élève à quelques centimes, soit 0,61 €, correspondant à 3 titres, et qu'ils ne peuvent donner suite à des poursuites.

La Conseil Municipal, après délibération,  
**VOTE** par 6 voix pour et 2 absentions, la mise en non-valeur pour le compte 6541 de ces titres, pour l'exercice 2014

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

Madame le Maire précise que, depuis le début du mandat précédent, en avril 2014, il n'y a plus d'impayés de facture d'eau sur la commune.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal qu'à partir de ce 1er juillet 2022, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 réforme les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les nouvelles modalités entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les conditions techniques sont prévues, quant à elles, par le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Cette réforme a pour objectif « de moderniser, de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ».

Le compte rendu de séance est remplacé par une liste des délibérations examinées en conseil municipal, qui sera affichée et publiée sur le site Internet de la commune, tout comme le procès-verbal de séance, dont le contenu est désormais codifié.

La commune s'est dotée, grâce à Fabienne Guessab, d'un site WEB depuis 2014. En conséquence, le conseil municipal n'a pas à prendre de délibération. Seule la présentation des délibérations changera.

Seule la liste des délibérations votées sera affichée en mairie. Une version papier du contenu des délibérations sera consultable au secrétariat de la mairie

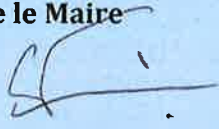

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19h03.

### RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE

*Délibération* ACQUISITION DES PARCELLES B 771 ET B 826 SITUEES AU LIEU-DIT  
*N°29-2022* « BOUQUET ET CLAUS DE SALET », LIMITROPHES DE PARCELLES  
COMMUNALES

*Délibération* MISE EN NON VALEUR DES IMPAYES DE L'AEP POUR LES EXERCICES  
*N°30-2022* 2013 ET 2014

### Signatures

<p>Mme le Maire</p>  <p><b>CATHERINE FERRIERE</b></p>	<p>Secrétaire de séance</p>  <p><b>HELENE RUFFENACH</b></p>
--	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 1

Nombre d'exprimés : 8

Date de la convocation : 22/06/2022

Date d'affichage : 22/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Patricia de Magondeaux, Hélène Ruffenach,

Absente représentée : Pascale Rossler, procuration donnée à Hélène Ruffenach.

Absents : Matthieu Bournonville, Samuel Brunet, Olivier Lafon

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach

**DELIBERATION N°29-2022****ACQUISITION DES PARCELLES B 771 ET B 826 SITUÉES AU LIEU-DIT BOUQUET ET CLAUS DE SALET, LIMITOPHES DE PARCELLES COMMUNALES.**

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, la SAFER nous a informés qu'elle publiait la vente de terrains agricoles appartenant au GFA des Amandiers pour une superficie d'environ 16 ha.

Après avoir étudié le cadastre, l'équipe municipale s'est positionnée sur quelques parcelles attenantes aux deux parcelles que la commune de Bouquet possède déjà, le long du chemin de terre reliant les hameaux du Puech à Bouquet. Plusieurs agriculteurs se sont positionnés sur les autres parcelles.

La demande de la commune est passée en commission, et la SAFER a accordé l'acquisition de deux parcelles :

- B 771 au lieu-dit « Bouquet et Claus de Salet » : 34a 70ca
  - B 826 au lieu-dit « Bouquet et Claus de Salet » : 39a 25ca
- Soit une superficie totale de 73a 95ca.

Le Coût : s'élève à 4 437 € pour le foncier + 372,71 € pour prestations SAFER + 800€ pour les frais de notaire.

Dans la continuité de son projet de traitement des déchets végétaux, l'équipe municipale souhaite acquérir ces parcelles non constructibles afin de créer, à terme, un jardin potager partagé communal. Ces parcelles sont destinées à la seule exploitation agricole

Le Conseil Municipal, après délibération,  
DONNE, par 7 voix pour, et 1 abstention, son accord pour :

L'acquisition des parcelles :

- B 771 au lieu-dit « Bouquet et Claus de Salet » : 34a 70ca
- B 826 au lieu-dit « Bouquet et Claus de Salet » : 39a 25ca

Soit une superficie totale de 73a 95ca

La prise en charge financière de cette acquisition foncière :

Coût : 4437 € pour le foncier + 372,71 € de prestation SAFER+ les frais de notaire à la charge de la commune

DONNE la délégation au maire pour signer l'acte notarié et intervenir à l'établissement de toutes les pièces administratives afférentes à cette acquisition.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme.

Mme Le Maire



C. FERRIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 1

Nombre d'exprimés : 8

Date de la convocation : 22/06/2022

Date d'affichage : 22/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Patricia de Magondeaux, Hélène Ruffenach,

Absente représentée : Pascale Rossler, procuration donnée à Hélène Ruffenach.

Absents : Matthieu Bournonville, Samuel Brunet, Olivier Lafon

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach

**DELIBERATION N°30-2022**

Le comptable du Trésor Public nous a informés qu'il n'a pas pu recouvrer des titres émis concernant l'AEP. Il demande une mise en non-valeur sur le compte 6541 pour clôturer les exercices 2013 et 2014

Madame le Maire rappelle que pour l'exercice 2013, le montant des impayés s'élève à 615,53 €. Il ne concerne qu'un seul abonné, qui a quitté la commune sans laisser d'adresse, et qui, par ailleurs, n'a pas été retrouvé par le Trésor Public.

La Conseil Municipal, après délibération,

**VOTE** par 4 voix pour et 4 voix contre, la mise en non-valeur pour le compte 6541, de ce titre, pour l'exercice 2013.

Madame le Maire rappelle que pour l'exercice 2014, le montant des impayés s'élève à quelques centimes, soit 0,61 €, correspondant à 3 titres, et qu'ils ne peuvent donner suite à des poursuites.

La Conseil Municipal, après délibération,

**VOTE** par 6 voix pour et 2 absentions, la mise en non-valeur pour le compte 6541 de ces titres, pour l'exercice 2014

Madame le Maire précise que, depuis le début du mandat précédent, en avril 2014, il n'y a plus d'impayés de facture d'eau sur la commune.

Pour extrait conforme.

Mme Le Maire

C. FERRIERE

